

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETOURNAC****DCM N° 2024/006**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Retournac, légalement convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, en présence du public, sous la présidence de Madame Patricia GOUDARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Patricia GOUDARD, Brigitte ROCHE, Anne-Sylvie MIRMAND, Jean-Claude ABRIAL, Alain LUTZ, Daniel DI LITTA, Jean-Pierre FILIOL, Christian PEYRARD, Maryse RIBEYRON, Raoul GANIVET, Carole GIGANT, David SUC, Stéphanie GRANOUILLET, Patrice WAUTHIER, Pierre ASTOR, Antoine MALEYSSON, Cindy ISSARTEL, Sébastien VINCENT

Absents excusés représentés :

Thierry BENEVENT a donné pouvoir à Patricia GOUDARD, Christelle BLANCHER a donné pouvoir à Alain LUTZ, Maëlle JOLY a donné pouvoir à Patrice WAUTHIER, Corinne TARGHETTA a donné pouvoir à Pierre ASTOR

Absent non représenté : Jean-Yves AUBERT

Secrétaire de séance : Madame Cindy ISSARTEL

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	18
Nombre de procurations :	4
Nombre d'absents :	1

Objet : RENEUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant ce renouvellement dans les conditions ci-dessous énoncées.

Madame Brigitte ROCHE, adjointe, expose aux membres du conseil municipal la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ces agents. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités en mutualisant les risques.

Le précédent contrat d'assurance statutaire négocié par le CDG 43 arrive à son terme le 31/12/2024. Ce contrat garantit la Commune contre les risques financiers découlant de la protection statutaire des agents et notamment les risques accident de service, maladie ordinaire, décès, maternité, temps partiel thérapeutique, longue maladie et maladie de longue durée ...

Vu La commission « Ressources Humaines – Administration Générale » réunie le 5 février approuvant ce renouvellement dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires et charge le CDG 43 de lancer une procédure de marché public à compter du 1^{er} janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption et maladie ordinaire

AR Prefecture

043-214301624-20240208-DEL2024_006-DE
Reçu le 12/02/2024

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

1 – Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025

2 – Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Pour extrait certifié conforme

